

ITALIEN**ÉPREUVE COMMUNE : ORAL**

Coefficient de l'épreuve : 2

Durée de préparation de l'épreuve : 1 heure 30

Durée de passage devant le jury : 30 minutes dont 20 minutes d'exposé et 10 minutes de questions

Type de sujets donnés : texte

Modalités de tirage du sujet : tirage au sort d'un sujet (pas de choix)

Liste des ouvrages généraux autorisés : aucun

Liste des ouvrages spécifiques autorisés : aucun

Lors des examens oraux de la session 2022, le jury d'italien a auditionné deux candidats. Le nombre de candidats admissibles ayant choisi l'italien à l'oral a diminué par rapport à la session 2021, où 5 candidats avaient été auditionnés. Les notes attribuées ont été 17,5 et 18.

Les textes proposés par le jury portaient sur deux questions différentes. L'un était un article du 14 mai 2022 de Fabrizio Federici, publié dans la revue en ligne *Finestre sull'arte* et intitulé « Se la mostra rischia di mangiare il museo. Guido Reni alla Galleria Borghese ». L'article portait sur une exposition qui a eu lieu à la Galleria Borghese à Rome en 2022, consacrée à Guido Reni, peintre de renom du XVII^e siècle. Il soulignait la contradiction d'une telle exposition, qui, dans le but de valoriser un ensemble de tableaux de l'artiste bolonais, s'installait avec violence au sein d'un lieu si riche en histoire comme la Galleria Borghese. L'article remarquait donc la dichotomie, désormais fréquente dans la muséographie actuelle, entre les formes de la valorisation du patrimoine culturel et les objets valorisés. Il obligeait donc à réfléchir sur la place que l'Italie accorde à la notion de patrimoine, au rôle occupé par la culture au sein de la civilisation italienne, aux contradictions parfois frappantes entre un patrimoine extrêmement riche et la gestion que les acteurs du monde de la culture proposent.

L'autre était un article de Giuseppe Pennisi du 28 octobre 2021, publié dans la revue en ligne *Formiche.net* et intitulé « Le trappole dello *ius soli* ». En partant du débat suscité par la proposition de loi dite « *legge Zan* », l'article portait sur les modalités d'inclusion et de naturalisation prévues par le droit international – *ius soli*, *ius sanguinis*, *ius culturae* – pour celles et ceux qui naissent dans un pays différent de celui (ou ceux) des deux parents. La situation italienne étant à ce propos particulièrement complexe, l'auteur de l'article, en tant que juriste, en remarque les contradictions et suggère quelques solutions possibles.

Les deux textes permettaient de s'interroger sur des enjeux précis, notamment sur la place difficile accordée au patrimoine culturel dans l'Italie d'aujourd'hui, ou bien sur la difficulté présente à définir l'identité italienne d'un point de vue juridique. La dimension

polémique, parfois même engagée des deux textes, obligeait donc les candidats à s'interroger sur les motivations présentées par chacun de ces articles et sur les présupposés idéologiques que recouvraient certaines des affirmations qui y figuraient. Une piste de réflexion possible pour le premier article concernait la valorisation du patrimoine exposé occasionnellement, qui ne doit pas être faite au détriment des lieux historiques. Pour le deuxième, il était possible d'argumenter l'importance de la formule complémentaire du *ius scholae* à côté des deux catégories juridiques traditionnelles du *ius soli* et du *ius sanguinis*. Les candidats devaient donc repérer les éléments subjectifs des points de vue des deux auteurs et les interroger, tout en évitant de formuler leurs propres positions.

Chacun des deux candidats a présenté le document, formulé une problématique et un plan permettant de cerner les enjeux propres à chaque texte. Le jury a apprécié la maîtrise de cette première partie de l'exercice, notamment en ce qui concerne la clarté de l'exposition et l'usage d'une langue soignée, souvent élégante. Dans les deux cas, un faible nombre de maladresses a été repéré (**definizioni precisi*, **ciò a che ambisce*, **ricchezza culturale anziana*, **Innocenzo 10* au lieu de *Innocenzo X*). Le jury a pu apprécier les connaissances historiques, ainsi que la bonne culture générale montrées lors de l'exposition. Les deux candidats ont répondu correctement aux questions posées après leurs présentations : parfois quelques points auraient pu bénéficier d'un développement plus soigné, mais le jury a néanmoins apprécié l'effort des candidats de créer un véritable dialogue, de répondre aux questions avec des remarques pertinentes. Nous attirons enfin l'attention des candidates et candidats sur l'importance d'établir un contact visuel avec le jury lors de l'exposé oral, et d'éviter d'employer l'expression trop imprécise « *molte cose* » dans leur argumentation.